

## COMMUNE D'ORSAY

### DECISION N° 23-12

#### **Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Projet culturels des communes - 2023**

**Le maire de la commune d'Orsay,**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au maire,

**Considérant** la délibération de l'Assemblée Départementale concernant « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – nouvelles orientations de la politique culturelle départementale » qui définit un cadre d'intervention et de soutien aux acteurs locaux,

**Considérant** que cette nouvelle politique départementale s'appuie sur 10 priorités politiques déclinées en 3 plans, fils conducteurs de l'action culturelle départementale : « La culture en proximité pour els Essonnien », « Valorisation du patrimoine culturel essonnien », « Des ressources culturelles pour et par tous »,

**Considérant** le souhait de la Commune de poursuivre son engagement en faveur d'une politique de développement culturel volontariste et de développer une action culturelle ambitieuse, notamment auprès des publics scolaires, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.

**Considérant** que la politique culturelle de la Commune s'inscrit pleinement dans les orientations du Conseil départemental,

#### **Décide :**

**Article 1** - De solliciter une subvention en fonctionnement de 21 100 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 150 429 € auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre du Projet culturels des communes – 2023 ;

**Article 2** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Fait à Orsay, le 31 JAN 2023

Par délégation du conseil municipal  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le :  
De sa publication le :

31 JAN 2023

31 JAN 2023